



LINKY et notre copropriété.

Par **streb jeanclaude**, le **25/12/2018** à **12:11**

Le Syndic a été mis au courant en son temps de ma position concernant notre compteur électronique. Nos bâtiments datent de 2014 et sont tous pourvus d'un compteur électronique SAGEM C1000 qui permettent bien un relevé sans avoir à pénétrer dans les logements de la copropriété et sans aucune présence humaine.

Par courrier spécifique , il a reçu copie de mon refus de remplacement adressé au fournisseur d'énergie, ainsi que ma lettre de motivation de ce refus à Mr Le Maire.

Je m'étonne de tomber l'autre jour suite à une panne de courant sur un employé d'une société d'électricité délégué par le Syndic pour remettre en fonctionnement et en conformité le compteur LINKY qui venait d'être posé improprement et étant la cause de nos ennuis sur la chaufferie collective aux bâtiments, puis de l'ascenseur, l'interphone et l'électricité de mes communs.

La copropriété a donc des frais que nous supporterons dans le décompte annuel pour des malfaçons de OKService !!!

Je m'étonne que le Syndic n'ait pas mis à l'ordre du jour lors de la dernière assemblée le sujet LINKY au vote.

Monsieur Le Maire de la Ville n'a pas réuni le Conseil Municipal pour se positionner sur le sujet alors qu'il a été certainement saisi par d'autres administrés .

La liberté de choix du consommateur nous étant réservé, je m'étonne que le prestataire de service d'ENEDIS qui a été mis au courant par mes

soins de mon refus, par contacts téléphoniques et plusieurs courriers, puisse continuer de me harceler journallement pour la pose du nouveau compteur dans mon appartement !

Aucun avis de passage n'a été apposé dans les communs concernant le remplacement du/des compteurs collectifs ! Les avis de rendez-vous dont on parle tant sont ici bien invisibles !

Que puis-je engager de plus de ce que j'ai entrepris ?

Je vous remercie par avance pour vos bons conseils.
Cdlt.

NB: relévé aux détours de consultations sur la partie technique.

ERDF - ENEDIS se targue d'utiliser les" Courant Porteur en Ligne - CPL" - depuis 50 ans. Ce qui est un pure mensonge car celui du LINKY est nocif alors que le signal Pulsadis à 175 Hertz servant à basculer entre tarif-index jour ou nuit est de plus non intrusif !

Par **janus2fr**, le **25/12/2018 à 18:56**

[quote]Ce qui est un pure mensonge car celui du LINKY est nocif[/quote]

Bonjour,
Et vous vous appuyez sur quoi pour affirmer cela ?

Par **streb jeanclaude**, le **25/12/2018 à 19:17**

Bonjour, D'éléments disponibles et explicites mis à disposition par des connaisseurs des techniques de transmissions. Pour les effets, les journaux parlant de personnes cardiaques, épileptiques, etc.....

Par **youris**, le **25/12/2018 à 22:30**

bonsoir,
à la demande de janus2fr, vous écrivez " D'éléments disponibles et explicites mis à disposition par des connaisseurs des techniques de transmissions...."
c'est un peur court et très vague, donc irrecevable comme argument.

je vous conseille de lire ceci:

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>
pour continuer sur ce sujet, le maire de Blagnac qui avait pris un arrêté anti-linky avait demandé à un laboratoire indépendant de mesurer les "ondes" émises par le compteur Linky. le maire a indiqué que les résultats de ces mesures sont très en dessous des valeurs réglementaires, conformes à celles annoncées par le concessionnaire et diffusent nettement moins d'ondes qu'un téléphone portable et 10 fois moins qu'une télévision.
le tribunal saisi par le maire a annulé toutes les dispositions anti-linky contenues dans son arrêté municipal.
à ce jour, toutes les décisions des tribunaux ont donné tort aux anti-linky.
salutations

Par **streb jeanclaude**, le **26/12/2018 à 08:19**

Bonjour et merci de votre intérêt pour le sujet.

Si vous trouvez que cela est court, rien ne vous empêche de suivre les éléments évoqués sur strebjeanclaude.canalblog.com et vous pourrez constater que QUE CHOISIR n'est certainement pas le spécialiste des techniques en cause.

Sauf erreur de ma part, vous pourrez même lire que ce n'est pas du tout le rayon de QC.

Maintenant, si vous aimez les maux de tête, il est certain que vous devez suivre les conseils de ce média. Si vous avez un peacemaker vous pourrez aussi probablement témoigner de son efficacité pour rendre la vie encore plus difficile qu'elle ne l'est normalement.

Finalement, vous ne m'amenez aucune réponse à ma demande, car je suis EHS et donc dans la peine pour me défendre.

Cdlt.

Par **youris**, le **26/12/2018 à 09:43**

et bien entendu l'expertise faite par un laboratoire indépendant à la demande du maire de blagnac, ne vaut rien selon vous.

la revue que choisir est quelque chose de plus précis que vos éléments explicites que nous saurions curieux de lire puisque vous indiquez qu'ils sont disponibles.

notre copropriété de 60 logements est équipée de compteurs linky depuis 1 ans sans problème ni souci.

Par **streb jeanclaude**, le **26/12/2018 à 11:31**

Avez-vous vérifié que le module ERL est en place ?

Par **streb jeanclaude**, le **26/12/2018 à 17:06**

Qu'est un courant CPL:

Informations dispo sur <http://www.stop-linky.fr/stoplinky/index.php/principe-du-cpl-et-dangers>

Le temps avance et les sous-traitants de ENEDIS entre dans nos immeubles les syndics restants bras ballants !

Merci de nous aider.

Cdl't.

Par **youris**, le **26/12/2018 à 17:40**

le remplacements des compteurs d'électricité alimentant les logements privatifs ne concernent pas les syndics des copropriétés.

le distributeur d'électricité a le droit d'avoir accès à ses installations électriques dont il a la concession à l'intérieur des immeubles.

avant de pénétrer dans les copropriétés, les titulaires des contrats de fourniture d'électricité sont prévenus par courrier de l'intervention des entreprises devant remplacer les compteurs électriques.

concernant la dangerosité des compteurs linky, adressez-vous au maire de Blagnac, pour la partie juridique, je n'ai pas connaissance qu'ENEDIS ait été condamné à stopper la pose des compteurs linky.

Par **P.M.**, le **26/12/2018 à 18:09**

Bonjour,

Je propose [ce dossier...](#)

Il y a une possibilité de s'opposer au transfert de certaines données...

Par **streb jeanclaude**, le **26/12/2018 à 19:27**

Bonsoir Youris,

Je ne trouve pas normal qu'après le passage de OK SERVICES, le syndic soit obligé de faire appel à un électricien connaissant la copropriété pour remettre en ordre de marche de bon fonctionnement les communs incluant la chaufferie, ascenseur alors que la copropriété a été privée de courant. Ces frais ne sont donc pas à être pris en charge par la copropriété bien qu'appartenant au droit « local Alsace Moselle », un peu différent du reste de la France.

Comment faire pour demander que ce dépannage soit mis à la charge de OK SERVICES ?

Merci. Cdl't.

Par **P.M.**, le **26/12/2018 à 19:36**

Ceci n'a donc rien à voir avec le sujet d'origine concernant le compteur LINKY...

Par **streb jeanclaude**, le **27/12/2018 à 09:05**

Pas du tout, j'ai bien écrit suite à la pose du compteur LINKY qui est la cause de la panne. Quand plus rien de fonctionne dans les communs d'où voulez vous que celà provienne lorsque tout était en bon état avant le remplacement. L'électricien appelé au secours a bien été clair, c'est de la faute du cpt LINKY.

Par **janus2fr**, le **27/12/2018 à 09:12**

Bonjour,

Le simple remplacement d'un compteur ne peut provoquer la moindre panne. Et si c'était le cas, un simple électricien ne pourrait pas résoudre le problème puisqu'il n'a pas le droit de toucher au compteur.

De plus, après changement du compteur, le technicien s'assure du bon fonctionnement de l'installation, il ne repare pas en laissant le client sans électricité.

Il y a donc là un hic !

Par **youris**, le **27/12/2018 à 09:21**

c'est peut-être une problème de puissance contractuelle insuffisante, le disjoncteur existant étant réglé à une puissance supérieure à la puissance contractuelle, car le compteur linky posé se trouve automatiquement réglé à la puissance contractuelle.

il faudrait savoir ce qu'à fait exactement l'électricien comme intervention pour qu'il déclare que c'est la faute du compteur linky.

Par **streb jeanclaude**, le **28/12/2018 à 08:19**

Bonjour,

Vous omettez, puisque je ne vous l'ai pas dit, que si ICAD, le promoteur d'immeubles sur la France entière , ne sait pas vendre un appartement et établir un cahier des charges, celà devient très grave. Les réceptions ont été faites par des organismes établis de bonne réputation. De plus, les logements sont occupés sans ennuis de ce côté depuis 2014! L'argument indiqué ne semble que très difficilement plausible.

L'agent OK SERVICES n'a rien contrôlé, c'est certain, puisque plusieurs copropriétaires-

locataires ont constaté les désagréments après son passage. D'ailleurs, il me semble bien que les vidéos ou TV programmes diffusés sur les ondes, par Pôle emploi Marseille, n'ont jamais indiqué autre chose que le remplacement du compteur, les agents n'ayant pas de formation approfondie du monde électrique et réelle pratique industrielle ou du bâtiment..... Ces incidents sont trop fréquents à parcourir les médias et c'est une honte.

ENEDIS ne tient nullement compte des réclamations des particuliers et les Syndics ne font que faire payer les occupants! Cdl.

PS: un disjoncteur est un appareil qui est normalement calibré pour l'usage normal extrême de la branche protégée. Si ENEDIS change la façon de l'emploi inhabituelle KW et KVA il a été à côté des payeurs que nous sommes tous sans nous laisser dans le noir, bloqués dans des ascenseurs, etc.... Nous ne sommes pas esclaves !

Ce que vous nous déclarez n'a rien à faire dans nos installations de collectifs, car là aucun document pour le particulier n'est évoqué sur les publicités passées entre mes mains. On nous considère comme des esclaves, mais nous avons un peu évolué et ENEDIS pourrait s'adresser à nous comme à des gens normaux qui comprennent lorsque tout est clair ce qui n'est pas dans sa communication.
CDLT

Par **youris**, le **28/12/2018 à 09:15**

je vois qu'il est inutile de vous répondre puisque vous restez figé sur vos positions non argumentées, ce sera donc ma dernière participation à cette discussion stérile.

- c'est au titulaire du contrat de demander à son fournisseur d'électricité la puissance électrique dont il a besoin.
- c'est le compteur linky qui limite la puissance électrique délivrée selon le contrat souscrit.
- maintenant dès qu'il y a un incendie, c'est le compteur linky qui est responsable sans attendre de connaître l'origine de l'incendie.
- concernant les désagréments suite au changement de compteur dans notre copropriété de 100 logements, il n'y a eu aucun problème et ce sujet n'a jamais été évoqué dans nos assemblées générales.
- les syndicats ne sont pas concernés par le changement de compteurs des copropriétaires.
- c'est dans la mission du syndic de faire payer les charges de copropriété.
- enedis n'a rien changé dans les unités électriques, je répète que cela provient souvent d'un réglage non conforme du disjoncteur d'abonné.
- je répète qu'il faudrait savoir ce qu'a fait exactement votre électricien avant d'incriminer Enedis, les syndicats, les compteurs linky.
- avant de poser le nouveau compteur enedis envoie à chaque client une notice d'information très claire sur le nouveau compteur et également une information très claire également par courrier après la pose du compteur.
- dernier point, le compteur ne vous appartient pas, il appartient au propriétaire du réseau de distribution d'électricité qui est la commune

Par **streb jeanclaude**, le **28/12/2018 à 09:36**

Merci du retour.

Non, ni vous ni moi sommes stériles.

Et vos remarques sont d'un intérêt à ne pas négliger.

Aucune docu de la part de ENEDIS aux occupants pour notre part ! Nous ne recevons que des appels de relance de la part de OK SERVICES. Vraiment pénible

Pour les communs, Il l'aurait donc envoyé au Conseil Syndical ?

Que certains soit à la limite de la puissance souscrite, c'est possible, mais dans un collectif la coupure doit être programmée. Aucun affichage n'a été fait.

Vous faites quoi d'un handicapé dans un ascenseur seul ! Nos immeubles ont été spécialement adaptés pour eux et on est désinvolte chez EDENIS, C'est tout;